

M

Feuillet - 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	40
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	3
Pouvoirs	4
Nombre de votants	37
Date de la convocation	28/09/2026
Certifié exécutoire le	05/10/2026
Date d'affichage	12/10/2026
Envoyé en préfecture le	12/10/2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BAYLE Christophe, BERNARD Sylvain, BEZEAU Sophie, BOUCHOT Estelle, BOUDIN Olga,

BORT Jean-Pierre, CASSAN Stéphanie, CHEYPE Sandrine, COUTURAS Alain, DUBOIS Céline, DUPUY Nathalie, ENSERGUEIX Jean-François, GIOUX Sylvain, GUSTIN Fabienne, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LARIVIERE Chrystel, LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, LELIEVRE Carla, LELIEVRE Marie-Christine, MADRANGE Christian, MAZALEYRAT Agathe, MORATILLE Gérard, PLAS Philippe, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : COIGNAC Sébastien, GAGE Pascal, ORZOLEK Catherine.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEAUVAIS Hélène, DELAUNAY Jean-Paul.

EXCUSES : CHASSEING Daniel, DEGERY Sylvie (donne pouvoir à LEGRAIN Alexia), DUVAL Patrick (donne procuration à LEGRAIN Olivier), GARAIS Daniel (donne pouvoir à JENTY Philippe), LAURENT André (représenté), LEFEVRE Corinne, PETIT Christophe (représenté), PEYRAMAURE Pierre (représenté), URBAIN Jean-Yves (donne pouvoir à GIOUX Sylvain), VAN ROEKEGHEM Frédéric.

Secrétaire : JARRIGE Didier.

109-2026 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX : Aménagement et désimperméabilisation de la cour intérieure du siège de la CCV2M.

Le Président rappelle que l'opération porte sur la réfection, l'aménagement et la désimperméabilisation de la cour intérieure du siège de la CCV2M, située 15 avenue du Général-de-Gaulle à Treignac. Elle vise à améliorer les circulations et le stationnement, à gérer les eaux pluviales et à réduire l'imperméabilisation de la cour.

À l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues et examinées lors de la commission d'ouverture des plis du 5 octobre 2026. Les deux offres répondent aux prescriptions de la notice technique. L'offre de la SAS CAPPE Fabien est la moins élevée.

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
EUROVIA PCL	28 172,95 €	5 634,59 €	33 807,54 €
SAS CAPPE Fabien	15 946,00 €	3 189,20 €	19 135,20 €

L'offre retenue présente un écart de 12 226,95 € HT par rapport à l'autre offre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026. Le plan de financement de l'opération prévoit une aide du Conseil départemental de la Corrèze sollicitée à hauteur de 6 250,00 € et un autofinancement de la CCV2M.

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération n° 12-2026 approuvant l'opération « Aménagement et désimperméabilisation de la cour du siège de la CCV2M » inscrite au budget primitif 2026 ;
- l'arrêté du Président n° 143 du 7 septembre 2026 arrêtant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- les devis remis par les entreprises EUROVIA PCL et SAS CAPPE Fabien ;
- l'analyse simplifiée des offres présentée à la commission d'ouverture des plis du 5 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que les deux propositions reçues couvrent les postes principaux et répondent aux prescriptions de la notice technique ;
- que son offre, d'un montant de 15 946,00 € HT, soit 19 135,20 € TTC, est l'offre la moins élevée ;
- que l'offre est compatible avec les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis et aux propositions de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE**ARTICLE 1 - Attribution**

D'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement et à la désimperméabilisation de la cour intérieure du siège de la CCV2M à la SAS CAPPE Fabien, pour un montant de 15 946,00 € HT, soit 19 135,20 € TTC.

ARTICLE 2 - Documents contractuels

De préciser que les travaux seront exécutés conformément au devis de l'entreprise retenue, à la notice technique de consultation, et aux précisions apportées lors de l'analyse des offres.

ARTICLE 3 - Autorisation de signature

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché, le devis, les pièces contractuelles correspondantes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 - Imputation budgétaire

De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la CCV2M pour l'exercice 2026, à l'opération concernée.

ARTICLE 5 - Exécution

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Fait à Treignac le 08/10/2026

Le Président, Philippe JENTY

